



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

ARRETE N° 2022/0877

ARRETE DU MAIRE Portant délégation du Maire au Conseiller municipal délégué à la Sécurité publique

Service émetteur : Affaires Juridiques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-21 à 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les attributions générales des Maires et Adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°2022/0409 en date du 13 avril 2022 portant délégation du maire au Conseiller municipal délégué à la Sécurité publique ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et du service public, à donner à plusieurs Adjoints et Conseillers municipaux les délégations du Maire prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour déposer plainte au nom de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Annulation du précédent arrêté

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2022/0409 du 13 avril 2022.

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Monsieur Jean-Claude BENOIT, Conseiller municipal, exerce, par délégation du Maire, les attributions suivantes, à compter de la date de signature du présent arrêté, dans le respect des règles fixant l'organisation générale des services.

1. Sécurité

- Mener une réflexion relative à la salubrité et à la sécurité publique sur les voies publiques ainsi que pour le domaine relatif au bruit (voisinage, industriel...);
- Travailler en relation avec la police municipale dont il est chargé ;
- Participer au Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance et le Contrat Local de Sécurité et aux groupes de travail en ce qui concerne le volet « sécurité » ;
- Suivre la gestion de la fourrière automobile et des taxis ;
- Assurer l'actualisation, le suivi et la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde
- Déposer plainte au nom de la Commune pour des faits d'atteinte à ses biens.

2. Foires et marchés

- Chargé de la police relative aux marchés, foires et fêtes foraines et de l'organisation du marché en lien avec le 7^{ème} Adjoint.

ARTICLE 3 : Exercice de la délégation

Pour exercer la délégation, Monsieur Jean-Claude BENOIT :

- participe aux commissions municipales, en tant qu'invité, lorsqu'un dossier concernant sa délégation y est soumis pour avis ;
- propose les projets de délibération après accord préalable de la Municipalité, pour approbation du Conseil municipal dans le respect des délais légaux fixés par le Directeur Général des Services.

Monsieur Jean-Claude BENOIT s'appuiera, pour exercer sa mission sur les services de gestion interne de la Ville.

ARTICLE 4 : Délégation de signature

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Jean-Claude BENOIT reçoit délégation permanente de Madame la Maire pour signer en son nom les documents relatifs à sa délégation ci-dessous listés :

- Les engagements de dépenses des secteurs concernés dans la limite de 25 000 €, dès lors qu'ils sont prévus au budget et ont fait l'objet des autorisations légales ;
- Les documents généraux (courriers, conventions, arrêtés, factures, plaintes...) liés à sa délégation sous réserve des attributions et délégations relevant du Directeur Général des Services ou du directeur de Service du domaine concerné.

Ces actes seront signés personnellement par le Conseiller municipal délégué à la Sécurité et aux Foires et Marchés ou en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité par Madame la Maire, puis par le 1^{er} Adjoint.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie et ampliation en sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de Millau.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 27 juillet 2022

Emmanuelle GAZEL



Maire de Millau

Conseillère régionale d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée

